Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 056-215602293-20260511-2026_50-DE

Délibération n°8

-

2026-50 | Jeunesse – Reconduction du dispositif « argent de poche »

L'an deux mil vingt-six, le onze du mois de mai à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 7 mai 2026, à la mairie, sous la présidence de Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : André BOUDART

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	15
Votants	15

Vote	
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

En présence de :
Marion LE POGAM, André BOUDART, Marie-Joseph BLANDIN, Jacques DÉSIGNÉ, Carole CHÉNAIS, Bruno GUÉRINEAU, Yann DUBOIS, Régis RIVIÈRE, Christelle MABON, Virginie ROUXEL, Arnaud COUÉ, Julie MADOUASSE, Clément ALLAIRE, Charlène ROLLO, Philippe ROJO.

Absent(s) :

Madame le Maire rappelle que le dispositif « argent de poche » a été institué au plan national dans le cadre du programme « ville vie vacances ». Ce dispositif permet à des jeunes de 16 à 17 ans révolus d'effectuer des missions au sein d'une collectivité durant les vacances scolaires. Ces missions doivent avoir une visée citoyenne, éducative, culturelle, sociale ou environnementale.

Par la reconduction de ce dispositif, la commune souhaite, de nouveau, promouvoir l'engagement des jeunes au service de leur commune et leur permettre de découvrir le monde du travail. Cette première expérience revêt un caractère éducatif et formateur pour ces jeunes, le tout dans une démarche citoyenne.

Chaque mission a une durée de 3h30 sur une demi-journée, moyennant une gratification de 15 euros par mission. Chaque jeune peut réaliser jusqu'à cinq missions. L'encadrement des jeunes est assuré par les élus ou le personnel communal. L'indemnité forfaitaire sera versée aux jeunes participants par virement bancaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** la reconduction du dispositif « argent de poche » pour l'année 2026,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les différents documents correspondants à ce dispositif.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 056-215602293-20260511-2026_50-DE

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 11 mai 2026,

Le secrétaire de séance,
André BOUDART

Le Maire,
Marion LE POGAM

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST (MORBIHAN)